



IMMIGRATION

Canada

Regroupement familial

**Parrainage de parents,
grands-parents,
enfants adoptés et
autres membres de la
parenté**

**Directives propres au
bureau des visas
Manille**



Table des matières

Appendice A - Liste de contrôle

Appendice B - Spécifications pour photos

Appendice C - Instructions médicales

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle

Rassemblez les documents indiqués. Cochez () les items pertinents et joignez la liste de contrôle à vos documents (un trombone suffira). **À moins d'indications contraires**, envoyez des photocopies de tous vos documents. *L'Engagement*, si vous avez l'intention de vivre au Québec, et les certificats de police doivent être des **originaux**. Si vos documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez joindre une traduction notariée (certifiée) avec une copie des originaux.

Nous vous aviserons si de la documentation supplémentaire est requise. Si les documents d'état civil présentent des divergences, veuillez présenter une déclaration sous serment expliquant ces divergences.

1. FORMULAIRES D'IMMIGRATION Assurez-vous qu'ils sont complets et, le cas échéant, signés :	
Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406) - Vous-même et chacun des membres de votre famille de 18 ans et plus devez remplir votre propre copie du formulaire.	<input type="checkbox"/>
Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) - Si vous voulez que nous fassions affaire avec un représentant qui agira en votre nom, assurez-vous de remplir et signer le formulaire.	<input type="checkbox"/>
2. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL Acte de naissance ou de baptême, acte de mariage inscrit au Registre, copies certifiées de jugement de divorce définitif, d'annulation de mariage, de certificat de séparation pour vous-même et votre conjoint ou conjoint de fait, et certificat de décès du conjoint, le cas échéant. Veuillez noter que la loi d'immigration ne reconnaît pas comme valide un mariage non-conforme aux lois du pays où ce mariage a été contracté. Philippines : Les actes de naissance, de mariage et les certificats décès doivent être authentifiés par le <i>National Statistical Office (NSO)</i> . Parents ou grands-parents doivent présenter la documentation suivante : Acte de mariage, certificat de décès du conjoint, le cas échéant. Actes de naissance du garant et requérants, catégorie parents. Actes de naissance du garant et de ses parents, catégorie grands-parents.	<input type="checkbox"/>
3. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS Certificat de naissance des enfants (mentionnant le nom des parents). Philippines : Certificat de baptême. En cas de divorce ou de séparation des parents, le jugement de la cour relatif à la garde des enfants de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal; si les enfants ne vous accompagnent pas au Canada, preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde. Si l'âge de votre enfant a été confirmé avant le 1^{er} août 2014, soumettre également: La preuve de formation continue à plein temps pour tous les enfants de 22 ans ou plus, rapports/dossiers scolaires complets depuis que l'âge de 22 ans a été atteint, lettres de(s) l'école(s) indiquant le nombre d'heures de classe suivies par jour et le nombre de jours suivis par semaine, ou preuve qu'ils dépendent entièrement de vous pour subvenir à leurs besoins. Documents d'adoption pour les enfants à charge adoptés : Pétition d'Adoption, Décision d'Adoption (copie certifiée), Rapport d'Études sur l'Enfant, Rapport sur l'Étude de Foyer, original du certificat de naissance indiquant les noms des parents biologiques, certificat de naissance modifié indiquant les noms des parents adoptifs; et certificats de décès des parents (authentifié par le National Statistical Office).	<input type="checkbox"/>

4.	DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS	<input type="checkbox"/>
<p>Passeports et titres de voyages pour vous, votre conjoint ou conjoint de fait et tous les enfants à votre charge. La date d'expiration du passeport doit être valide pour au moins 18 mois au moment de votre demande. N'annexez que des copies des pages portant le numéro de passeport, la date de délivrance et la date d'expiration, votre photo, votre nom, la date et le lieu de naissance. Si vous résidez dans un pays différent de celui dont vous avez la nationalité, joignez une copie de votre visa pour le pays ou vous résidez actuellement.</p>		
5.	PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AU CANADA	<input type="checkbox"/>
<p>Une preuve de lien de parenté avec votre garant au Canada, tels que certificats de naissance, d'adoption et de mariage, et une preuve du statut de cette personne : photocopie du Visa d'Immigrant (IMM 1000) ou preuve de citoyenneté canadienne (copies de pages d'information du passeport ou Carte de Citoyenneté canadienne).</p> <p>Philippines : Tous les documents, actes de naissance, d'adoption, de mariage et les certificats de décès doivent être authentifiés par le National Statistical Office (NSO).</p>		
6.	CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE	<input type="checkbox"/>
<p>L'original de l'extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois et délivré par les autorités de chacun des pays où vous-même et chacun des membres de votre famille de 18 ans et plus avez demeuré pour six mois ou plus, depuis l'âge de 18 ans. Vous devez joindre les originaux des documents de police. Veuillez consulter notre site web au : http://www.cic.gc.ca/francais/information/secure/cert-police/index.asp afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police de tout pays.</p>		
7.	ENGAGEMENT	<input type="checkbox"/>
<p><i>Engagement</i> si vous avez l'intention de résider au Québec.</p>		
8.	EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES	<input type="checkbox"/>
<p>Veuillez fournir deux (2) photos récentes de vous-même et de chacun des membres de votre famille. Conformez-vous aux directives de votre guide (voir Photos dans la section sur la façon de remplir la Demande de résidence permanente au Canada) et à celles de l'appendice B, Spécifications pour photos.</p>		

Envoi de votre demande

Placez vos documents dans une enveloppe scellée et expédiez à :

Parrainage : (Type de parrainage)
Centre de traitement des demandes - Mississauga
C.P. 6100, Succursale A
Mississauga, Ontario L5A 4H4
Canada

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

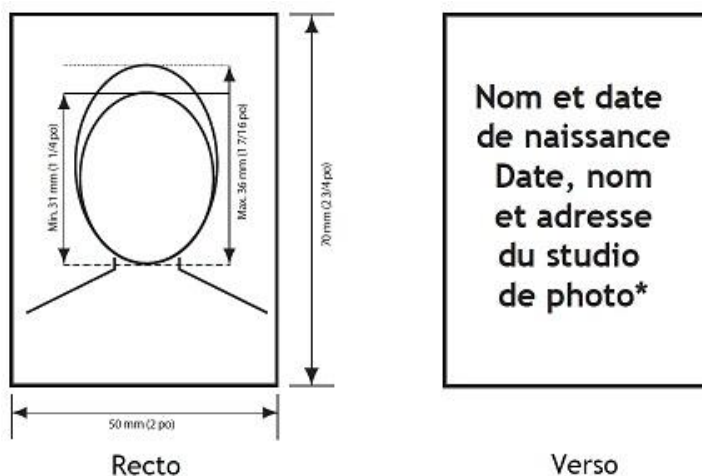
APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Vous devez fournir les photos identiques et non retouchées.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.
- Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
- Les photos doivent être des originaux et ne pas avoir été modifiées de quelque manière que ce soit ni avoir été prises à partir d'une photo existante.
- Les photos doivent refléter votre apparence actuelle (avoir été prises au cours des six (6) derniers mois).

Notes au photographe

Les photos doivent :

- avoir été prises par un photographe professionnel ;
- mesurer 50 mm par 70 mm (2 po de largeur par 2 po 3/4 de longueur) et les dimensions du visage doivent être de 31 mm à 36 mm (de 1 po 1/4 à 1 po 7/16), du menton au sommet de la tête ;
- être claires, bien définies et bien nettes ;
- montrer une expression faciale neutre (**yeux ouverts et clairement visibles, bouche fermée, pas de sourire**) ;
- être prises avec un éclairage uniforme et **ne présenter aucun** ombrage ou reflet de flash ;
- être **centrées** et montrer une vue de face complète de la tête et des épaules (c-à-d. il faut voir complètement la tête et les épaules de la personne, de face, au milieu de la photo) ;
- avoir été prises sur un fond blanc uni, avec contraste net entre le visage de la personne et l'arrière-plan. Les photos doivent refléter et représenter le teint naturel de la personne.



**Ne correspond pas aux dimensions réelles.
Référez-vous aux mesures indiquées ci-dessus.**

Une (1) des photos, doit, au verso :

- porter le nom et date de naissance de la personne, et le nom et l'adresse complète du studio de photo;
- porter la date à laquelle la photo a été prise.
- Le photographe peut utiliser une estampille ou inscrire ces renseignements à la main. Les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptées.

Appendice C

Instructions médicales

Toutes les personnes incluses dans votre demande, qu'elles vous accompagnent ou non, devront subir un examen médical effectué par un médecin désigné. Veuillez noter que, dans le cas d'un parent divorcé ou séparé qui a la garde conjointe ou exclusive d'un enfant mineur, cet enfant est considéré comme personne à charge, même s'il réside habituellement avec l'autre parent et n'accompagne pas le demandeur au Canada.

Nous vous ferons parvenir des instructions relatives à l'examen médical dès que nous aurons reçu et examiné votre *Demande de résidence permanente au Canada*.

Vous devrez assumer les frais liés à l'examen médical pour tous les membres de votre famille.

Au moment de l'examen médical, vous et les membres de votre famille devrez présenter des passeports individuels comme pièce d'identité. Si chaque membre de votre famille n'est pas titulaire d'un passeport individuel, vous devez en demander un dès maintenant.

Le visa de résident permanent est valide pour la même période que les résultats des examens médicaux, soit douze mois à compter de la date du premier examen ou test.